

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025**

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-072	Subventions Remplacement du City-stade – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans la rénovation d'équipements sportifs destinés à améliorer l'offre de services aux Lambesciens et à soutenir la vie associative particulièrement dynamique de la ville.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à l'aménagement d'un nouveau City-Stade sur la place Château Vilain, en remplacement de la structure actuelle devenue vieillissante et plus aux normes de sécurité.

Cet équipement s'inscrira en complémentarité des installations existantes, en diversifiant l'offre sportive proposée aux habitants.

La présence d'un parc multisports en centre-ville constitue en effet un encouragement fort à la pratique sportive. Accessible à tous, ce type d'infrastructure favorise la convivialité et le lien social, tout en étant particulièrement apprécié des jeunes. Il représente également un outil éducatif pour les écoles et un support d'activités pour les associations locales.

Le projet retenu prévoit la dépose de l'ancienne structure, suivie de l'installation d'un nouveau parc multisports comprenant :

- une structure en métal résistante,
- des buts pour la pratique du football et du handball,
- des paniers de basket,
- deux structures assis/debout,
- un revêtement en gazon synthétique de haute qualité,
- ainsi qu'un panneau d'information.

La surface totale de l'équipement sera d'environ 250 m².

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

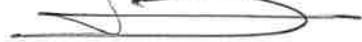
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour le remplacement du city-stade sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

